

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

### NUMERO SPECIAL

Matahiti 157  
N° 4 - Numera Taae**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 1  
no Fepuare 2008

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

##### ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Pages

###### Présidence

Arrêté n° 178 PR du 31 janvier 2008 constatant la démission de M. Gilles Tefaatau de ses fonctions de ministre des petites et moyennes entreprises et de l'industrie .....	20
Arrêté n° 179 PR du 31 janvier 2008 mettant fin aux fonctions de M. Gilles Tefaatau au sein du gouvernement de la Polynésie française .....	20
Arrêté n° 180 PR du 31 janvier 2008 modifiant l'arrêté n° 3017 PR du 18 septembre 2007 portant nomination du vice-président et des autres ministres de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions .....	20
Arrêté n° 181 PR du 31 janvier 2008 portant modification de l'arrêté n° 3038 PR du 21 septembre 2007 relatif aux attributions du ministre de la periculture .....	21

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

#### PRESIDENCE

**ARRETE n° 178 PR du 31 janvier 2008 constatant la démission de M. Gilles Tefaatau de ses fonctions de ministre des petites et moyennes entreprises et de l'industrie.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 67-2007 APF/SG du 13 septembre 2007 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3017 PR du 18 septembre 2007 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre de démission du 30 janvier 2008 du ministre des petites et moyennes entreprises et de l'industrie ;

Vu la lettre n° 1176 PR du 31 janvier 2008 prenant acte de la démission du ministre des petites et moyennes entreprises et de l'industrie,

Arrête :

Article 1er. — Il est pris acte de la démission de M. Gilles Tefaatau de ses fonctions de ministre des petites et moyennes entreprises et de l'industrie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 janvier 2008.  
Oscar Manutahi TEMARU.

**ARRETE n° 179 PR du 31 janvier 2008 mettant fin aux fonctions de M. Gilles Tefaatau au sein du gouvernement de la Polynésie française.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 67-2007 APF/SG du 13 septembre 2007 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3017 PR du 18 septembre 2007 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions,

Arrête :

Article 1er. — Il est mis fin aux fonctions de M. Gilles Tefaatau en tant que ministre des petites et moyennes entreprises et de l'industrie.

Art. 2. — L'arrêté n° 3042 PR du 21 septembre 2007 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié au haut-commissaire de la République en Polynésie française et au président de l'assemblée de la Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 janvier 2008.  
Oscar Manutahi TEMARU.

**ARRETE n° 180 PR du 31 janvier 2008 modifiant l'arrêté n° 3017 PR du 18 septembre 2007 portant nomination du vice-président et des autres ministres de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 67-2007 APF/SG du 13 septembre 2007 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3017 PR du 18 septembre 2007 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres

du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions,

Arrête :

Article 1er.— L'article 1er de l'arrêté n° 3017 PR du 18 septembre 2007 susvisé est modifié comme suit :

- I - Le 7e tiret est rédigé comme suit : “- M. Michel Yip, ministre de la perliculture, des petites et moyennes entreprises et de l'industrie” ;  
 II - Le 14e tiret est supprimé.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié au haut-commissaire de la République en Polynésie française et au président de l'assemblée de la Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 janvier 2008.  
 Oscar Manutahi TEMARU.

**ARRETE n° 181 PR du 31 janvier 2008 portant modification de l'arrêté n° 3038 PR du 21 septembre 2007 relatif aux attributions du ministre de la perliculture.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 67-2007 APF/SG du 13 septembre 2007 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3017 PR du 18 septembre 2007 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 3038 PR du 21 septembre 2007 relatif aux attributions du ministre de la perliculture,

Arrête :

Article 1er.— Dans l'intitulé et le corps de l'arrêté n° 3038 PR du 21 septembre 2007 susvisé, après le mot : “perliculture”, sont insérés les mots : “petites et moyennes entreprises et de l'industrie”.

Art. 2.— L'article 1er de l'arrêté n° 3038 PR du 21 septembre 2007 susvisé est modifié comme suit :

“Article 1er.— Le ministre de la perliculture, des petites et moyennes entreprises et de l'industrie exerce, sous l'autorité du Président de la Polynésie française, les missions qui lui sont confiées par le conseil des ministres.

Il suscite et encourage toutes actions susceptibles de promouvoir et protéger la perle de culture de Tahiti *'Pinctada margaritifera'* sur le marché national et international.

Il promeut la recherche-développement dans le domaine de la perliculture.

Il élabore et met en œuvre, avec les autres ministres compétents, les règles relatives aux régimes de protection sociale des ressortissants.

Il peut contribuer à la politique de maîtrise des dépenses de santé et de l'assurance-maladie en liaison avec le ministre en charge de la santé et sous l'autorité du Président de la Polynésie française.”

Art. 3.— L'article 2 de l'arrêté n° 3038 PR du 21 septembre 2007 susvisé est modifié comme suit :

“Art. 2.— Pour l'exercice de ses attributions, il a autorité sur :

- le service de la perliculture ;
- le service du développement de l'industrie et des métiers.

Il fait appel, en tant que de besoin, et avec l'accord des ministres responsables aux services suivants :

- le service du commerce extérieur ;
- la délégation à la recherche ;
- le service des affaires économiques.”

Art. 4.— L'article 3 de l'arrêté n° 3038 PR du 21 septembre 2007 susvisé est modifié comme suit :

“Art. 3.— Il reçoit délégation de pouvoir pour la gestion des affaires suivantes :

*A - Au titre de la perliculture :*

- cartes de négociant en perles de culture de Tahiti, de producteur d'huîtres perlières, de producteur de perles de culture de Tahiti ;
- agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole ;
- indemnisation des rebuts ;
- transferts interinsulaire d'huîtres nacrées de l'espèce *'Pinctada margaritifera'* ;
- agrément des entreprises franches ;
- étude de toute nature (à l'exception des contrats de travail) portant sur les ressources maritimes.

*B - Au titre des petites et moyennes entreprises et de l'industrie :*

- approbation des conventions relatives aux aides pour le développement des entreprises et des métiers ;
- décisions d'attribution d'aides à la création et au développement des entreprises ;
- agrément des entreprises de production et de transformation dans le cadre de la mise en œuvre de la délibération n° 93-52 AT du 10 juin 1993 portant suspension de la perception du droit de douane et du droit fiscal d'entrée applicables à l'importation de certains produits destinés à une transformation sur place ;
- décisions d'attribution d'aides à la production audiovisuelle et cinématographique (APAC).”

Art. 5.— L'article 7 de l'arrêté n° 3038 PR du 21 septembre 2007 susvisé est modifié comme suit :

“Art. 7.— Il présente au conseil des ministres toutes les questions relatives :

*Etablissement public :*

- la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers (CCISM).

*Autres établissements ou organismes :*

- Caisse de prévoyance sociale : régime des non-salariés (RNS), à l'exclusion de l'assurance-maladie et de la maîtrise des dépenses de santé ;
- GIE Perles de Tahiti."

Art. 6.— Le ministre de la perliculture, des petites et moyennes entreprises et de l'industrie est chargé de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 janvier 2008.

Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la perliculture,  
des petites et moyennes entreprises  
et de l'industrie,  
Michel YIP.*